

Petite histoire de l'hôpital général des pauvres renfermés du Bourgneuf (Montbrison 1658-1753)

Les établissements hospitaliers de Montbrison ont un riche passé. Voici quelques notes sur l'histoire de l'hôpital établi au Bourgneuf, près du couvent des Cordeliers (actuel hôtel de ville) de 1658 à 1753. Les archives hospitalières de Montbrison nous donnent d'intéressants aspects de la vie quotidienne dans cet établissement charitable aux multiples fonctions.

L'hôpital du Bourgneuf, transféré en 1753 au faubourg de la Croix, est devenu l'hospice de la Charité puis l'actuelle Maison de retraite bien connue, et aimée des Montbrisonnais.

Au moment de la grande disette de 1531, les bourgeois de Lyon établissent une *Aulmosne générale*, institution charitable chargée de distribuer quelques vivres aux indigents de la ville.

L'Aumône générale prend ensuite le nom d'*Hôpital général de la Charité de Lyon*. L'établissement charitable va servir de modèle à tous les hôpitaux généraux du royaume qui seront créés au 17^e siècle pour lutter contre la mendicité par le renfermement des pauvres.

Au milieu du 17^e siècle, à l'exemple de Lyon, de Riom et de beaucoup d'autres villes de France, Montbrison veut se doter d'un hôpital général pour enfermer ses pauvres, l'ancien hôtel-Dieu Sainte-Anne étant réservé aux malades.

Fondation

Les premières rentes

Au cours de l'année 1658, se tiennent plusieurs *conférence particulières* ; ces réunions de notables montbrisonnais permettent de préciser le projet et de dégager quelques fonds. Ainsi le 20 décembre, délibérant en chambre de conseil, les officiers du Bailliage s'engagent à contribuer ensemble, pour la somme de 300 livres annuellement, à l'entretien du futur hôpital. Le même jour, les officiers de l'Election promettent de verser 150 livres chaque année pour le même objet. Maître Pomet, notaire royal, reçoit, le 22 décembre, ces actes de constitution de rente.

De son côté, le seigneur engagiste de la terre et seigneurie de Montbrison favorise le projet. Le 21 décembre 1658, Henri de Guénéguaud, chevalier, marquis de Plancy, vicomte de Semoine, seigneur du Plessis, Belleville, baron de Saint-Just, seigneur de Fresne et Montbrison, accorde une rente annuelle de trois cents livres qu'il rachète d'ailleurs le 27 janvier 1660 en versant la somme de 6 000 livres.

Par acte du 11 janvier 1659, le *haut et puissant* seigneur abandonne encore les droits qui lui appartiennent sur les bancs portatifs que divers marchands établissent sur les rues et places de la ville. Les échevins pourront louer les emplacements et le produit sera employé à l'entretien et au soulagement des pauvres.

L'assemblée de ville du 14 avril 1659

Le 14 avril 1659 se tient une assemblée de ville dans une salle du couvent des Cordeliers sous la présidence de Jacques Pouderoux, seigneur du Batailloux, président lieutenant général au bailliage. Les échevins proposent de fonder un hôpital pour enfermer les pauvres *à l'exemple de la ville de Lion et celle de Paris*. Ils déclarent agir autant par *charité crestienne que pour se garentir de la surcharge et foulle des pauvres des lieux circonvoisins, et mesmes des villes de Clermon et Lion, qui ne sestant voullu enfermer auroient leur reffuge en cette ville...*

Selon les échevins le projet ne peut qu'être *agréable à Dieu, favorable aux pauvres et avantageux au général de la ville, puisque c'est pour oster la mandicité et fénéantize et se redimer de l'importunité des pauvres estrangiers...*

La pratique de l'enfermement des pauvres se répandant dans le pays, les bourgeois de Montbrison se trouvent plus ou moins contraints de suivre le mouvement général afin d'éviter l'arrivée de nouveaux miséreux. Ils le font, vraisemblablement, sans enthousiasme. Après délibération, l'assemblée approuve les échevins et décide qu'on sollicitera la permission de l'archevêque de Lyon, le consentement du seigneur engagiste et qu'ensuite on aura recours au roi pour obtenir des lettres patentes de fondation,

Deux douzaines de Montbrisonnais assistent à cette assemblée décisive ; il y a, outre Jacques Pouderoux, les quatre échevins : Michel Pouderoux, Pierre Lhéritier, Vital Grozellier et Antoine Girotru, deux recteurs de l'hôtel-Dieu Saint-Anne, M. d'Aix, chanoine de Notre-Dame et André Boyer, des magistrats : noble Marc Anthoine Setaron, André Guingard, Anthoine Gérossier, des avocats : Estienne Berthaud et Pierre Puy, des procureurs [des avoués] : Francois Graule, Sébastien Truchard et Estienne Ravat, des notaires : Michel Terrasse, Claude Pomet et Pierre Thoynet. Deux chirurgiens : Georges Bosse et Philippe Brugière et un apothicaire, Philibert Beurrien, représentant l'art médical. Pierre Pizol, Jean Gourgaud et Anthoine Bochu appartiennent au milieu commerçant.

Lettres patentes de Sa Majesté

En avril 1659, l'archevêque de Lyon autorise l'établissement projeté et en juin le roi accorde des lettres patentes pour la fondation d'un hôpital général des pauvres renfermés à Montbrison. Ce texte accorde des droits et des privilèges à la Charité : exemptions d'impôt, une taxe payée par les métiers à son profit, le bénéfice des aumônes déjà distribuées dans la ville notamment celles du prieuré de Savigneux et du monastère des dames de Sainte-Claire.

Le 29 juillet 1659, le Parlement prend un arrêt pour ordonner l'enregistrement des lettres patentes. Cet arrêt est enregistré au greffe du Domaine du Forez, le 7 février 1660. La Charité de Montbrison est créée en droit, il reste à réaliser effectivement la fondation.

Les locaux de l'hôpital du Bourgneuf

Premières acquisitions

Le 31 mai 1660, une assemblée de ville choisit l'emplacement destiné au futur hôpital, *l'endroit qui sera jugé plus propre et moins incommode. au reste des habitans*, expression qui dit bien le peu d'enthousiasme des notables. Plusieurs lieux ayant été visités, l'assemblée arrête son choix sur des jardins et des maisons situés au Bourgneuf, près du couvent des Cordeliers et contre la muraille de la ville. En fait, dès le mois de février, plusieurs acquisitions avaient été réalisées pour la Charité :

- le 16 février, achat au prix de 160 livres, d'un jardin *joignant la muraille et le vigtain dudict Montbrison de soir, et la rue publique dudict bourgneuf de matin* et d'un autre jardin, d'une demi *lite*, toujours au Bourgneuf, pour 150 livres.

- le 22 février, il y a eu trois acquisitions dans le même quartier : deux jardins pour 190 livres et 167 livres dix sols et une maison et un jardin, près du couvent des Cordeliers pour 699 livres tournois.

Dûment autorisées, les acquisitions continuent après l'assemblée du 31 mai. C'est le 4 juin, une maison, haute, moyenne et basse, avec galerie et jardin, au Bourgneuf, pour 406 livres et le

15 juin, une autre maison, également avec un rez-de-chaussée surmonté d'un premier et d'un second étage, avec galerie et jardin, pour 446 livres et 5 sols.

Trois maisons particulières et quelques jardinets réunis constituent donc le nouvel hôpital général. Les notables montbrisonnais ont-ils fait un choix heureux ? On peut en douter. Le Bourgneuf, quartier de journaliers, vigneron ou jardiniers, est l'un des plus pauvres de la ville avec celui de la Porcherie. Les bâtiments, même aménagés, manquent d'unité et surtout d'aisances car ils sont étroitement confinés de tous côtés : au midi par le couvent des Pères cordeliers, à l'est par les remparts de la ville, à l'ouest par la rue du Bourgneuf. Reste, au nord, la maison Drautagne que la Charité sera dans l'obligation de louer. L'hôpital général des pauvres renfermés va vivre 93 ans, de 1660 à 1753, dans des locaux incommodes et resserrés.

La chapelle

Dès l'assemblée de ville du 31 mai 1660, les échevins et les notables de Montbrison s'engagent à supporter les frais d'édification de la chapelle. On ne sait rien de cet édifice sinon qu'en 1682, il est bâti. Peut-être était-ce simplement une maison transformée. Une bâtisse de la rue du Bourgneuf qui a été détruite au début du siècle portait en effet des peintures murales et des inscriptions religieuses datant de l'hôpital général, notamment, près de la porte d'entrée cette phrase édifiante :

*Il y a plus de vertu à nourrir
Un pauvre sur la terre
Qu'à donner à manger au Sauveur
Lorsqu'il est présent.*

Une cloche y est installée puisqu'en 1723 il est nécessaire de la refondre. On utilise à cette occasion le métal de six chandeliers d'étain fin pesant onze livres *qui servaient antieusement à l'église*, d'un mortier de fonte pesant deux livres et d'une petite cloche de dix-huit livres. Le 10 mai 1724 a lieu le baptême de la cloche. Charles Philippes, conseiller du roi, commis à la recette des consignations de Montbrison et Elisabeth Chevalier, son épouse, en sont parrain et marraine et font un don de 45 livres.

Réparations

Pour pouvoir utiliser, le moins mal possible, cet ensemble immobilier fait de pièces et de morceaux, les recteurs de la Charité, doivent effectuer de nombreux aménagements. En 1682, ils font réparer la maison dite *Drautagne* que l'hôpital loue. La même année, une loge est construite pour le portier entre le grand portail et la chapelle. Dans la cour, contre le mur mitoyen de la maison Drautagne est bâti un "chapot" pour abriter le gros bois.

Au fond de la cour, une tour des murailles de la ville est aménagée : close et coupée par un plancher, elle forme un fenil et, en dessous, une pittoresque écurie pour l'âne de la maison. Pour la tranquillité des bons pères, il convient encore, cette année-là, *de faire ausser la muraille qui est entre le vaintain de la ville et le bastiment des Cordeliers servant de cecture au jardij7 de la maison*" et murer un passage aménagé dans les remparts.

Les locaux s'avèrent incommodes et malsains ce qui contraint les recteurs à effectuer des travaux importants. C'est l'objet de leur délibération du 25 août 1697 : *"Après avoir mouvantes fois fait réflexion sur la cause de l'indisposition des pauvres de sceands [céans] qui sont attaqués de maladie et ne se montrent pas ainsi en bonne sancté, nous avons creu que letout provenoit de ce que tous les planchiers des chambres, cuisines et autres sont extremement bas, que cella faisoit que lesdits pauvres estoient sans air et dans un grand eschauffemant...*

Le 5 recteurs décident donc de faire rehausser les plafonds des pièces d'habitation. En 1713, la Charité renonce à l'utilisation d'une maison du Bourgneuf, *vacquante depuis longtemps* et cherche à la louer. Par contre, en 1730, le bureau de l'hôpital décide de faire construire un

bâtiment contenant une salle pour les réunions de bureau, un cabinet pour les archives, une grande salle, des chambres et des greniers.

Néanmoins l'hôpital du Bourgneuf ne sera jamais vraiment fonctionnel. Avec les tours des remparts, les constructions irrégulières, la chapelle, la cour et les jardins, il constitue un pittoresque petit village, bien clos sur lui-même et à l'intérieur de la ville. L'achat, en 1753, au prix de 11 000 livres, du petit couvent de Sainte-Ursule, au faubourg de la Croix, donnera à la Charité de nouvelles possibilités : plus d'espace et des bâtiments conventuels infiniment plus commodes.

Les recteurs de la Charité

Des recteurs administrent la Charité. Au début il s'agit seulement de deux recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne mandatés pour s'occuper de l'établissement du nouvel hôpital. De 1660 à 1682, les deux hôpitaux montbrisonnais ont des recteurs communs mais leurs revenus sont séparés.

En 1662, ils sont huit, deux chanoines de Notre-Dame, Jean-Marie de la Mure et François de Fournier, deux conseillers du roi, André Poyer et Jean-Baptiste Gonin, un procureur, Claude Barrieu, des notaires, Jean Lassaigne et Claude Chassain et un seul marchand, Philippe Charey. La proportion d'ecclésiastiques et d'officiers reste sensiblement la même dans ce conseil qui se renouvelle par cooptation. Chaque année, une assemblée de ville, tenue le 26 décembre, jour de la fête de saint Etienne, officialise les nominations.

A partir de 1882, il y a des recteurs distincts pour la Charité. Usant du droit que lui donnent les lettres patentes, l'assemblée de ville du 9 juin 1682 nomme *un surcroit d'administrateurs qui doivent faire un Bureau nouveau pour prendre soing de l'Hospital général et du reiglement de tous les Pauvres tant Enfermés que non Enfermés...* Ce nouveau bureau est composé de douze directeurs :

Vital Chappuis, escuyer, doyen des conseillers au Bailliage,
Noble Marc Anthoine Setaron, conseiller au roi,
Guy Retournel, docteur médecin,
M. Justinien Symon, procureur,
M. Jean Martin, greffier en chef en la Maréchaussée de Forez,
Me Pierre Thoynet et Me Jean Cluzel, notaires,
Sieur Louis Marchand Desvertus, chirurgien,
Sieur André Aussedde, marchand,
Anthoine Menayde, Hugues Des Almeyrat et Anthoine Thève, simplement qualifiés d'habitants.

Ce bureau se conduit selon *l'abrégé des Reiglements de l'hospital général de Lion*. Deux chanoines de Notre-Dame, aussi recteurs de Sainte-Anne participent de droit au nouveau conseil : Jean Baptiste Baraillon et Jean Marie Barrieu. Les recteurs se partagent ensuite les différentes tâches ; il y a un secrétaire pour rédiger les procès-verbaux des réunions, un receveur qui a le rôle essentiel de trésorier, le "Distributeur de pain", le "Directeur des passans" chargé de la "passade", secours en nature ou en argent donné aux indigents de passage, le "Directeur des pauvres honteux" s'occupant d'aider en secret certains habitants tombés dans la misère, le "Directeur des malades", le "Directeur des troncs", le "Directeur des adoptés", le "Directeur des habits"... En 1685, un directeur se charge de "l'entrée et de la distribution du blé qui se dépence dans la maison", un autre des procès qui sont en cours. Des "questeurs" sont chargés de susciter et de rassembler les aumônes des habitants ; il y en a deux pour la grande paroisse Saint-André, un pour la Madeleine, un pour Saint-Pierre et un pour Sainte-Anne. Chaque jour l'hôpital est visité par un recteur selon un tour de rôle établi. Enfin le bureau s'assemble chaque dimanche, à une heure de l'après-midi dans une chambre de l'hôpital général. Quand les douze directeurs ne se

trouvent pas réunis, sept suffisent pour prendre les décisions les plus importantes, cinq pour traiter les affaires courantes. En 1753, le nombre des recteurs se réduit à sept.

Ces charges paraissent bien contraignantes et pour éviter l'absentéisme, on décide que *les Recteurs quy manqueront le jour de dimanche au Bureau payeront chasque fois trois sols et six deniers sy ce n'est en cas de maladie ou absence.*

Remarquons le dévouement et la sollicitude pour leur hôpital dont font preuve ces citoyens devenus recteurs. A leur mort, plusieurs lui lèguent encore des biens ; c'est le cas d'Aymé Beurrien, docteur en médecine à Montbrison, de Pierre Lhéritier, sieur de la Bastie, aussi médecin, ou de Blaise Janieu, bourgeois de la ville, ancien receveur de la Charité qui lègue tous ses biens aux hôpitaux montbrisonnais.

Le trésorier ou receveur

Parmi le collège des recteurs, le trésorier ou receveur tient une place particulière et fort importante. Il est responsable de la gestion de la maison et doit parfois avancer de l'argent à l'hôpital. Ses fonctions ne sont pas bénévoles, il reçoit "un sol pour livre" (15 %) de toutes les sommes qu'il encaisse sauf s'il s'agit de quêtes, d'aumônes ou de vente de produits de la manufacture. En 1729, Louis Paley est nommé receveur avec 50 livres de gages annuels. On retrouve le plus souvent un marchand dans cette fonction de receveur qui demande de sérieuses qualités de gestionnaire.

Sainte-Anne et la Charité

Les deux hôpitaux doivent se partager les tâches d'assistance. A l'ancien hôtel-Dieu Sainte-Anne revient de recevoir les malades et les orphelins de moins de sept ans, l'hôpital général recueillant et enfermant les autres pauvres. Une réunion des bureaux des deux établissements règle, le 18 juin 1682, la manière d'assister "les pauvres du dehors". Voici les décisions prises :

- pour les malades habitant la ville *Messieurs les curés et les Dames de la Charité seront priés de continuer leurs soins charitables envers cette sorte de malades... On leur offrira de faire leur assemblée dans la chapelle de l'hospital général sy elle leur est plus commode... Le Directeur des malades les accompagnera dans leurs visites et dans leurs assemblées affin que si elles [les Dames de Charité] ont besoing en leurs aumosnes de l'aide de l'hospital général, il en puisse faire rapport... et demander ce quy leur sera nécessaire...*

- en ce qui concerne la police des pauvres, il est convenu que *les Recteurs de l'hosteldieu ancien continueront de payer les gages des Gardes et archers et de les entretenir d'habitz...*

- pour l'aumônerie de la Charité *les sieurs Recteurs anciens donneront un prestre qu'ils payeront...*

- pour offrir la passade aux malheureux qui passent à Montbrison les deux hôpitaux se divisent la tâche. L'hôtel-Dieu fournira *le logement nécessaire pour retirer les pauvres passans estrangers mais l'ausmone qu'il conviendra leur donner soit en argent ou en pain sera fournye par l'hospital général...*

- pour les pauvres honteux, la Charité est chargée de la distribution du pain.

Ces arrangements sont plus ou moins bien appliqués et créent parfois des frictions entre les deux maisons. Ainsi, en 1685, l'aumônier, de la Charité se plaint *qu'il ne peut estre payé du service qu'il rend qu'aveq bien de payne de Messieurs les Recteurs de l'Hostel Dieu... A l'avenir l'aumônier sera payé directement par le receveur de la Charité qui se fera ensuite rembourser par celui de l'hôtel-Dieu.*

Le bureau de la Charité défend ses prérogatives

Jouissant d'une réelle indépendance et jaloux de ses droits, le bureaux de l'hôpital général entre parfois en conflit avec les autres autorités de la ville. Les registres de délibérations du bureau nous apportent des échos de ces disputes. En 1682, s'élève un différend entre les recteurs et le curé de Saint-Pierre, paroisse sur laquelle est situé l'hôpital général. Le curé conteste aux recteurs le droit de nommer l'aumônier et prétend que ce droit lui revient. Mgr de Tencin, archevêque de Lyon tranche en faveur de la Charité par ordonnance du 29 juillet 1682.

Quand, au siècle suivant, la Charité s'installera la Croix, le curé de la Madeleine prétendra, lui aussi, exercer des droits curiaux dans la maison. Une transaction intervient à ce sujet le 22 novembre 1768 entre les recteurs et le curé Benoît.

Des questions qui nous semblent, aujourd'hui, dérisoires sont l'objet de litiges. Ainsi des cierges sont distribués aux pauvres quand ils assistent aux enterrements et le cardinal de Tencin doit intervenir pour dire à qui ils doivent rester après la cérémonie.

Le 25 juin 1690, il y a dispute avec le desservant de Sainte-Anne, paroisse de la ville annexe de celle de Moingt. Le secrétaire note :

Monsieur le curé de Sainte Anne ayant insulté le questeur de sa paroisse luy ayant dit quil a deffandu hautement a ses parroissiens de donner l'aulmonne a thospital a esté résolu de retrancher le pain a tous les pauvres de sa paroisse dès aujourd'hui. On voit que les recteurs savent réagir vivement.

En décembre 1722, c'est le chapitre de Notre-Dame qui prétend nommer deux recteurs pris en son sein, pour remplacer MM. Paire et Montchanin, chanoines, par simple décision capitulaire, sans faire confirmer cette nomination par l'assemblée de ville. Le 26 décembre, le bureau s'oppose à la réception et à l'installation des nouveaux recteurs ainsi nommés *jusqu'à ce qu'ils se soient conformés aux termes et à l'esprit des Lettres Patentes et à l'usage des autres compagnies, corps et communautés de ladite ville.* A la réunion du bureau du 10 janvier 1723, les deux chanoines, Messieurs Paire et Caze, se présentent, accompagnés d'un notaire royal, M^e Bourg, et somment les recteurs de les recevoir. Les recteurs refusent hautement et un procès-verbal est dressé. Il semble que, finalement, une transaction puisse intervenir entre le chapitre et la Charité car le 29 août 1723 le bureau notifie aux échevins la demande faite par les deux chanoines d'assister aux réunions avec leur seule nomination capitulaire *sans passer par les voix et suffrages de la maison de ville.*

Les recteurs de la Charité ont juridiction sur les pauvres aussi, en juin 1715, s'opposent-ils au châtelain qui est venu, accompagné de son greffier, dans l'hôpital pour dresser procès-verbal de la détention d'une mendicante arrêtée par les gardes de la maison. Le châtelain *satribuant une juridiction qui ne luy appartient pas*, les recteurs se pourvaient *pardevant les juges supérieurs pour avoir réparation du trouble fait en la juridiction et correction sur les pauvres mandians de cette ville et faubourgt accordé par lesdites Lettres pattantes.*

Au service des pauvres

L'aumônier de la Charité

L'aumônier occupe une place de premier plan dans la maison. Il est chargé des offices, donne les sacrements aux pauvres et leur enseigne le catéchisme.

En 1662, Jean Jacques Figon est qualifié de prebtre, directeur des pauvres et en 1665, Anthoine Guilot de directeur spirituel. Les premiers aumôniers sont Claude Royet, prébendier de

Notre-Dame et Martin Morel, prêtre habitué de Saint-André auxquels succèdent pendant quelques années les pères oratoriens du Collège.

A partir de 1683, l'aumônerie semble mieux organisée avec un prêtre à demeure. L'aumônier reçoit cent cinquante livres par an. Le bureau semble avoir beaucoup de difficulté à trouver un prêtre qui lui convienne ou qui se contente de ces gages : démissions et renvois alternent. De 1683 à 1689, se cèdent (Casson, Jean-Baptiste Servajean, Philippe Dumas, Jean Pupier, Forest, de Pierrefitte et Pierre Hodin) jusqu'à la nomination, le 17 août 1689, de M. Chomarat, prêtre à Notre-Dame qui *s'oblige de dire ou faire dire les jours la messe, dire vespres, donner les bénédictions pendant toute l'année, et faire les catéchismes ordinaires...* Pour sa rétribution on lui donne huit sols par messe et vingt livres pour *les vespres, bénédictions et catéchismes*.

Malgré l'augmentation des gages, 166 livres par an au lieu de 150, il reste en fonction moins d'un an. Outre les pères de l'Oratoire et les Cordeliers (de 1728 à 1740) qui exercent collectivement l'aumônerie, une trentaine de titulaires défilent à ce poste en moins d'un siècle.

Le problème est réel. Pour éviter d'avoir un aumônier volant, le règlement de 1753 prévoit *qu'il est a propos pour s'attacher et conserver un aumônier que son exclusion ne dépende pas de quelques frivoles plaintes ou de l'humeur d'un ou deux recteurs et qu'il faudra un sérieux examen et les voix des deux tiers au moins du bureau pour le congédier*. Cette disposition nous laisse entendre que jusque là, la place du titulaire est vraiment dépendante de la fantaisie des recteurs.

À partir de 1753, après la translation de la Charité dans le petit, couvent de Sainte-Ursule, l'aumônier devient le véritable directeur de la maison. Le règlement de 1753 précise ses fonctions : *Cette maison de Charité aura un aumônier... lequel fera tout à la fois les fonctions d'aumônier et d'économe, c'est-à-dire qu'en sa première qualité il dira, ou fera dire à son défaut la Sainte messe tous les jours à l'heure réglée, chantera vêpres fêtes et dimanches, veillera a ce que toutes les fondations soient acquittées, instruira et catéchisera les pauvres, assistera a leurs prières, leur administrera les sacrements et la sépulture, aura soin de leur former, de bonnes mœurs, tachant par son zèle et son exemple de leur procurer, a la place des Richesses de la terre, les trésors du ciel ; et en qualité d'Econome il aura une intendance générale sur toute la maison... il gouvernera en bon père de famille, fera sa ronde tous les jours pour voir si tout est dans l'ordre, veillera sur l'Ecole, sur la Manufacture, sur les emplois, s'informerá par luy même de ce qui se fait dans les, domaines, principalement au temps des récoltes, tiendra en règle les comptes des sœurs, des domestiques, du boucher et autres dépenses ordinaires de la maison, et un état du bled et vin qui se consommeront chaque année, il fera ses provisions à temps, et recevra l'argent nécessaire du receveur ou trésorier de la maison, et viendra tous les mois, ou plus souvent selon l'exigence des cas, rendre compte au bureau de son administration (article un).*

Le premier aumônier nouveau style est Louis Boyer, nommé le 20 janvier 1754, avec 250 livres d'honoraires par an, outre sa nourriture et son logement dans la maison. Le 6 avril de l'année suivante M. Boyer, qui est déjà aumônier et économe, prend également la fonction de receveur de la Charité. Cette situation dure peu ; Louis Boyer démissionne le 15 février 1756. Claude Tissier, marchand épicier le remplace comme receveur et Claude Thevenon, prêtre, comme aumônier.

Les dévotes servantes des pauvres

L'hôpital général est desservi par des "filles dévotes" qui sans être des religieuses ont pourtant une vie comparable fondée sur le célibat, la pauvreté et l'obéissance. La première "économe" ou "préposée à l'administration de la Charité" se nomme Catherine Bourderie, aussi appelée "mère de Dévotion". En 1660, elle lègue tous ses biens à l'hôpital à la seule charge d'être nourrie et logée jusqu'à la fin de ses jours.

Les postulantes accomplissent une période probatoire en servant les pauvres comme domestiques pendant plusieurs années.

Ensuite un "acte de stabilité" passé devant notaire officialise leur situation. La nouvelle "sœur" s'engage à servir les pauvres, sans rétribution ou avec de faibles gages (20 ou 30 livres par an) ; elle promet obéissance aux recteurs et souvent lègue ses biens à la maison. En contrepartie, dans sa vieillesse, elle sera logée, nourrie et soignée par l'hôpital.

Les actes de stabilité des sœurs Chometon nous donnent d'intéressants détails sur les motivations et la condition des premières servantes des pauvres. Jeanne Chometon reçue le 23 décembre 1662 est une "fille yssue du village de Valprivas, paroisse de Bas-en-Basset", depuis un an déjà domestique à la Charité où elle fait *travailler les pauvres au dévidage de la soye. Elle se sentist appellée au service des pauvres... l'espérance qu'elle a faict depuis des douceurs qu'il y a à vivre dans la maison de Dieu, et le service des pauvres, a augmenté et confirmé sa vocation pour sy sacrifier pour le reste de sa vie...* Elle s'engage donc comme *servante perpétuelle des pauvres, sans gaiges, sallaires ny réserves quelconques*. Elle donne ses pauvres biens à la Charité : *un lict de balle garny de quatre linceulx, une couverte et un tourt de lict de toile et un coffre sappin fermant a clef garny de son linge ordinaire, de ses habits et un mestier de rubans quelle a encore chez un de ses frères habittaris à St-Etienne*. L'hôpital lui fournira *les allimens et habitz nécessaires sellon sa condition et rnesdicamens en cas de malladies*.

Claudine Chometon, sœur de la précédente, est reçue le 20 août 1665 alors qu'elle sert depuis quatre années dans la maison. L'acte de stabilité lui reconnaît *bonne vie et mœurs, Religion Catholique, fidélité et habilité à la manufacture de la soye et mestier des rubands, et autres bonnes qualités*. Les biens de Claudine consistent en *un mestier garny servant a faire des rubands, un lict garny de quatre linceulx, une couverte, et un mattelas, comm'auussy un garde robe de pin neuf fermant a clef garny de son linge ordinaire et de trois habits, deux neufs et l'autre usé...* Parmi ces modestes effets, un seul objet de quelque valeur : *un petit ciboire d'argent qui luy a cousté 22 livres*.

Il y a seulement deux ou trois sœurs : la gouvernante, la seconde maîtresse des pauvres ou aide de la gouvernante, la maîtresse d'école. Une ou deux servantes complètent le personnel. Mathie Servajean, maîtresse d'école, est reçue en- 1710, le 21 décembre. Elle a alors quarante ans. Pour 30 livres annuellement, elle s'occupe de la petite école de la Charité pendant 34 ans, jusqu'en 1744, année où Madeleine Clavel, de Craponne, la remplace ; elle a alors 74 ans. Le 16 juillet 1750, Mathie meurt à la Charité. La dévouée institutrice des pauvres est inhumée le lendemain dans la chapelle de la maison.

L'acte de stabilité ne garantit pas que la sœur restera toujours à la Charité. Il arrive que les recteurs congédient une sœur, voir la gouvernante. C'est ce qui arrive à la sœur Marie Esther. En juin 1715, elle assure déjà les fonctions de gouvernante ; en 1719, le 7 septembre, elle lègue tous ses biens aux pauvres renfermés. Pourtant, après trente années de service, le 5 mai 1743, les recteurs la renvoient pour des motifs que nous ignorons.

Les sœurs, souvent issues d'un milieu très modeste, n'ont pas besoin de dot. Toutefois, il leur faut des compétences : de l'autorité et des notions de comptabilité pour la gouvernante, un peu d'instruction pour la maîtresse d'école, la connaissance d'un métier manuel pour pouvoir s'occuper de la manufacture. Leur tâche ne doit pas toujours être facile.

Les gardes de la Charité

Les arrestations de mendiants sont effectuées par la maréchaussée et les archers de l'hôtel-Dieu. Ce sont les recteurs de Sainte-Anne qui payent les gages et fournissent l'habit des gardes selon l'arrangement pris entre les deux hôpitaux en juin 1682. Le 4 janvier 1683, les échevins et les recteurs de la Charité nomment Jean Voris Ferrand aux fonctions d'archer de l'hôpital. En 1689, ils chassent le nommé Coste, garde, pour le remplacer par "Estienne Rol, dict Le Bourbonnois", sans doute un ancien soldat.

En 1715, il y a deux gardes pour pourchasser les pauvres étrangers. Il leur est recommandé de porter avec eux leurs hallebardes lorsqu'ils font la visite des pauvres. C'est qu'ils ont parfois fort à faire. Il arrive que la population soutienne un pauvre diable qu'ils tentent d'arrêter. En 1690, à Montbrison, un mendiant échappe aux archers de l'hôpital et se réfugie chez un maréchal. Ce dernier, avec l'aide du siens, rosse les gardes. En 1696, un boulanger s'attaque aux gardes pour libérer un vagabond.

Le 7 juillet 1715 le nommé Vauberet, au service de la Charité, tente de s'emparer de la personne de Jayol l'aîné, mendiant, vagabond et errant, mais les habitants de la Madeleine le font s'échapper. Les recteurs déposent donc une plainte contre les gens du faubourg *et surtout contre le nommé Jean Lachaut qui de son autorité privée a donné sujet à l'émeute...*

Les ordonnances prises contre les mendiants et ceux qui les protègent semblent peu efficaces car elles sont souvent renouvelées : 1692, 1698, 1715... Chaque fois, elles sont lues aux gardes *affin qu'ils soient exacts à les faire observer.*

Une rude discipline

Les pauvres renfermés sont d'anciens vagabonds aussi se plient-ils avec peine aux exigences d'une vie réglée. Il n'est pas toujours aisé de maintenir bon ordre dans une maison incommode où s'entassent une cinquantaine de personnes des deux sexes. C'est le rôle de la gouvernante à laquelle les gardes prêtent main-forte. Les registres de délibérations abordent souvent les questions de discipline.

Les manquements des pensionnaires sont durement punis : carcan, fouet, cachot au pain et à l'eau. Le 12 juillet 1682, le bureau décide de faire dresser dans la cour de la Charité *un pilory auquel sera attaché un carcan aveq une chaisne pour la discipline des pauvres.*

Dans le cachot, on enferme ceux qui se rebellent. C'est le cas de Pierre Gay qui, en juillet 1682 scandalise les autres pauvres par ses emportements : *mis prisonnier dans le lieu destiné pour la correction des pauvres, bien loing de s'amander il continuait les mesmes emportemens et proferoit plusieurs injures aux personnes quy lui disoient de se recognoistre et de se remettre dans son devoir, disant tousiours qu'il vouloit sortir et ne plus estre du rang des pauvres de la maison...* Après en avoir délibéré, les recteurs libèrent ce pensionnaire insupportable en lui interdisant de mendier et en l'obligeant à rendre *les habitz et souliers de la maison.*

Les mendiants arrêtés en ville par les gardes sont également mis au cachot comme la nommée Benoîte, fille de Boën qui *auroit esté trouvé plusieurs fois a mandier, et n'auroit voullu quitter la ville.* En juin 1715, elle est enfermée au pain et à l'eau jusqu'à ce que les recteurs jugent son cas. Les Lettres patentes de fondation de la Charité leur donnent en effet juridiction sur les pauvres de la ville.

Quant aux sœurs Léonard, mises au cachot, elles s'évadent bientôt par le conduit des latrines, obligeant les recteurs à faire installer des barreaux de fer pour mettre les prisons en sûreté (délibération du 23 mai 1723).

Les gardes infligent aussi des châtimens corporels. Il y a parfois des abus et le 21 novembre 1694 le bureau *prévient la gouvernante qu'elle ne doit pas maltraiter les pauvres de son autorité mais qu'elle doit, lorsqu'ils seront en faute, en prévenir les recteurs qui verront à y mettre ordre.* La sœur gouvernante régent durement sa maisonnée. Ce régime qui tient à la fois du système carcéral et de la règle monastique peut nous paraître choquant aujourd'hui. Pourtant c'est l'époque de la question, torture bien légale, et cette situation est commune à tous les hôpitaux généraux.

Le règlement intérieur

Le "règlement pour la maison", arrêté le 18 novembre 1753, est une bonne illustration de la rigueur du régime de la Charité. Les pensionnaires doivent être constamment surveillés. L'article

quatre stipule qu'il y aura toujours au moins une sœur qui se trouvera avec les pauvres, au lever, au coucher, à la prière, au travail, au réfectoire, aux récréations, observant de séparer les deux sexes partout ou faire se pourra." Les pauvres ne doivent entrer au dortoir que pour se coucher. Ils sont physiquement enfermés puisque l'article sept précise que *les pauvres ne sortiront point de la maison sans permission de M. l'aumônier et en son absence d'une sœur et le portier s'en informera avant de leur ouvrir*. Deux pauvres, "choisis entre les plus sûrs", tiennent alternativement les clefs de la Charité et chaque soir les remettant à l'aumônier.

Les sorties, pour aller aux enterrements, se font sous la conduite d'une sœur et d'un garde. Les pauvres renfermés ont l'obligation d'y assister *modestement en priant pour le défunt*. Chaque premier lundi du mois, il y a appel et revue des pauvres en présence des recteurs.

Des recteurs tout puissants aux pauvres qui n'ont qu'à obéir, chacun a sa part d'autorité. Le règlement prévient : *Pour conserver l'harmonie et la dépendance dans la maison, Messieurs les Recteurs observeront de ne jamais donner tort à Monsieur l'aumônier devant les sœurs ny eux, ou Monsieur l'aumônier aux sœurs devant les pauvres, se réservant de dire en particulier ce qui convient*.

Chirurgiens

Nous avons vu que des médecins, chirurgiens ou apothicaires figurent souvent parmi les recteurs. Il ne semble pas qu'il y ait eu un praticien affecté à la Charité, les pauvres malades étant transférés à l'hôtel-Dieu. Un essai malheureux est toutefois tenté en 1744. Le 9 février 1744, les recteurs passent un traité avec le sieur Charles Colignon, dit *Lasonde*, chirurgien, pour *traiter et médicamenter les pauvres et les visiter deux fois par semaine moyennant une somme annuelle de quarante livres*. Deux ans après, le 23 janvier 1746, le bureau supprime les gages du sieur Lasonde. On ne parle pas de son remplacement. En 1755, maître Pierre Louis Fray fils est nommé chirurgien de la maison sans aucune rétribution, "ainsi qu'il l'a offert."

Le travail des pauvres

La Charité essaie de trouver une occupation pour les pensionnaires. *On fera travailler tous les pauvres selon leur portée affin d'éviter l'oisiveté première source de la misère, et de mettre les jeunes gens qui quitteront cette maison en état de gagner leur vie ailleurs* dit le règlement.

En juin 1682, au moment de l'enfermement des pauvres, le bureau se met à la recherche de *quelque homme qui occupe les garçons et quelque femme ou fille qui enseigne les filles à faire la dentelle*. Une manufacture est effectivement organisée et, le 12 juillet de la même année, les recteurs *décident qu'il sera fait un registre des pièces de rubans, chevalières [tresses plates en fil ou en coton] soye et autres manufactures qui seront travaillés dans la maison et le profit qui en sera provenu*. En juillet 1687, la gouvernante est priée d'écrire à une fille de Saint-Etienne pour qu'elle vienne apprendre aux enfants de la maison à faire des rubans.

Ces ateliers prospèrent-ils ? Périodiquement, les recteurs décident d'établir une manufacture ce qui laisse supposer que les établissements successifs périclitent vite. En novembre 1740, on installe une fabrique de rubans. MM. Vincent et Prandière, fabricants de rubans à Saint-Etienne, s'engagent à fournir toutes les soies nécessaires, à la condition qu'on ne fabriquera que pour leur maison. Deux charpentiers de Saint-Etienne se chargent de faire et de monter six métiers avec tous leurs accessoires. Pour diriger la fabrication, on fait appel à deux ouvrières : Catherine Girard, de Saint-Etienne, qui reçoit 120 livres de salaire par an et Marcelline La Roa, de Saint-Victor, aux gages annuels de 60 livres. Les deux femmes sont en outre logées et nourries à la Charité. Après le transfert de l'hôpital général au faubourg de la Croix, une salle est encore réservée à la fabrique de rubans.

Vie quotidienne

Pour ce qui concerne la nourriture des pauvres, tenons-nous en à l'article 10 du règlement : *Que les repas soient réglés, et les portions proportionnées aux âges, on donnera aux vieillards a chacun un demy setier de vin a diner et a souper, et a ceux qui travailleront a la terre ou autres travaux pénibles, a proportion de leur travail ; les plus propres a servir la table serviront, et mangeront a une seconde table.*

En 1689, les recteurs font venir du "charbon de pierre" de Saint-Etienne pour chauffer les pauvres mais le fait semble exceptionnel, le chauffage étant ordinairement assuré avec du bois. La maison doit être balayée deux fois par semaine.

La Charité fournit costume et chaussures à chaque pauvre. Les hommes ont deux tenues : *cazaques et hault de chausses' de droguet, batz de thoile, et sabotz qu'ils porteront tous les jours aveq des coletz de thoile et habitz bleu, souliers et crevates pour les festes et jours qu'ils yront aux enterremens et lorsqu'ils yront a la queste.*

La participation aux prières et cérémonies religieuses, tant dans la chapelle de la Charité que dans la ville, constitue d'ailleurs, avec le travail, une des occupations majeures des pauvres. Outre l'assistance aux enterrements, un cierge à la main, dans les différentes églises de la ville, il y a la procession du vœu de ville, celle de la fête de Saint-Aubrin... L'aumônier conduit les pauvres qui marchent après les confrères de Saint-Jacques. La fête de Saint-Lazare, patron de la maison, est marquée par l'exposition du Saint Sacrement dans la chapelle, la veille et le jour même. Les pauvres sont dûment catéchisés par l'aumônier. La maison possède une *Vie des Saints* achetée en 1686 dont on lit de larges extraits aux pensionnaires. Enfin le règlement leur recommande de se souvenir de *prier souvent et particulièrement pour le Roy, cette ville [Montbrison], leurs bienfacteurs et Messieurs les Administrateurs et ceux attachés à la maison.*

Les ressources de la maison

Les donations

Outre le financement prévu par les lettres patentes, l'hôpital général bénéficie, dès sa fondation, de nombreuses donations. En mars 1660, trois particuliers constituent des rentes à la Charité : noble Lambert Dubost La Fuste, conseiller du roi, élu en l'élection de Forez, 83 livres, 6 sols et 8 deniers par an, Baltazard Severat, aussi conseiller du roi, 75 livres tournois et Philippe Brugière, maître pharmacien de Montbrison et Jeanne Ducouquet, son épouse, 60 livres.

A côté de membres de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie marchande, on retrouve, parmi les donateurs, des gens modestes. Ainsi, en 1671, Catherine Beneyton, fille de Jacques Beneyton, cordonnier à Montbrison, donne tous ses biens, à la seule charge d'être nourrie et logée jusqu'à la fin de sa vie. Louise Delorme, fille d'un journalier du faubourg de la Croix, Magdelaine Chaujon, sœur novice à l'hôpital Sainte-Anne et Benoîte Gouillaud, maîtresse d'école, sont parmi ces modestes donateurs.

Antoinette Dufourt, fille d'un vigneron de Montbrison, fait un legs universel en 1706. Elle s'intéresse surtout à la chapelle et veut *aussi qu'il soit fait aux dépans de son hoiry, six chandeliers doréz de deux pieds d'auteur pour orner thostel [sic] dudit hospital, et une lampe d'arquemy plus grande que celle qui est a present devant l'autel...*

Les quêtes

Autre source de revenus pour la Charité : la quête qu'effectuent régulièrement les pauvres, chaque premier jour du mois. Pour cela, en juin 1682, les recteurs décident d'acheter un âne.

C'est M. Pocolot qui se charge de l'achat de la *bourisque* que l'on loge dans une tour des remparts convertie en écurie.

En juin 1685, une démarche est faite auprès du curé de Saint-Pierre *pour luy recommander de parler en ses prosnes de la queste de tous les mois et faire en sorte que les Dames de la ville viennent servir les pauvres*. Pour stimuler la charité des fidèles, les recteurs en personnes vont dans les églises où il y a dévotion publique et indulgence et demandent l'aumône pour les pauvres. La gouvernante fait alors porter dès le matin une table avec un tapis et un bassin que deux pauvres surveillent et rapportent le soir, *ainsy qu'il se pratique dans la ville de Lyon*.

L'hôpital général reçoit épisodiquement l'aide des maisons voisines :

- En mai 1699, le receveur va à Valfleury voir le R.P. Blanc, prieur de Savigneux pour avoir l'aumône de deux setiers de blé.

- Le 10 décembre 1741, le Chevalier de Saillant, commandeur de la Commanderie de Saint-Jean-des-Prés de Montbrison, verse 100 livres à l'hôpital *pour ausmone, sans tirer a conséquence*.

L'hôpital général cherche à obtenir effectivement le bénéfice de toutes les quêtes effectuées dans la ville mais cela doit être malaisé car périodiquement le lieutenant général de police doit prendre des ordonnances réitérant défense à toute personne de faire la quête sinon pour l'hôpital.

Les domaines

Aux quêtes, toujours aléatoires, s'ajoutent le produit des domaines. Le domaine des Belles-Dents (paroisses de Savigneux et Champdieu) est donné à un granger. En 1715 son cheptel comprend : *trois grandes paires de boeufs (444 livres), une vache et une brave de quinze mois (63 livres), une jument poil rouge obscur (47 livres 10 sols), six couchons champans (40 livres), vingt-cinq poules et le coq, dix hoys mère vieilles avec le coq d'hoy, quatre poules d'Inde avec le coq d'Inde et cinq canes avec le canar*.

Il y a aussi le moulin de Vauberet, les domaines du Champ et du Mont (paroisse de Merle) qui proviennent de l'hoirie de Joseph Poudroux, seigneur du Cros, le domaine du Chaussey (ou Chauchey) à Saint-Héand et celui des Rézinets à Chambéon

La grande misère

La situation financière de la Charité est loin d'être toujours satisfaisante comme en témoignent ces notes du registre de délibérations : *on tâchera d'emprunter quatre a cinq cens livres pour faire subsister la maison puisque les débiteurs ne payent pas (16 août 1688), on présentera requeste pour avoir permission d'employer des huissiers estrangers pour faire payer les débiteurs sur le refus des huissiers de la ville (6 mars 1689)*.

En 1693-1694, à la suite de mauvaises récoltes, la disette s'installe dans la province. Les recteurs de l'hôpital sont contraints de décider qu'aucun pauvre ne sera reçu, *à cause de la grande misère*, jusqu'à ce que le nombre des pensionnaires se réduise à vingt. Les ressources de la Charité sont bien limitées.

La levée des boues

Pour compléter ses revenus, l'hôpital général va assurer, durant une brève période, le ramassage des ordures de la ville.

En avril 1699, le receveur tente d'affermir ce service en faisant *mettre des affiches aux carrefours de la ville a qui voudra prendre et lever les boues de ladite ville jusques a la Saint Jean Baptiste (12 juin) prochain, moyennant quoy lesdites boues luy appartiendront*.

Il n'y a pas preneur et le bureau décidé d'acheter deux vaches pour faire directement le ramassage. Cela coûte 89 livres 16 sols *tant pour l'achat que pour le voyage despenche et journée d'un certain Faucherant qui se charge de l'acquisition à Saint-Bonnet-le-Château.*

Le 24 mai, les recteurs demandent au châtelain «de rendre ordonnance que chascun des habittans de cette ville seront tenus de ramasser les boues chascuns devant chez soy, en un amas, et que le tombereau passera les mercredy et vendredy de chasque sepmaine pour les lever.

En septembre, il faut demander l'intervention du lieutenant général pour empêcher que des particuliers ne prennent *les boues qui sont ramassées par les rues et conduittes hors les portes.* Un recteur est chargé de faire acheter une nouvelle paire de vaches à la foire de la Bouteresse [22 septembre], ce qui coûte encore 80 livres.

Le ramassage s'avère difficile et de peu de rapport, aussi, le 23 mai 1700, le bureau y renonce : *Avons résolu que l'on vendra les deux vaches... attendu que nous nen avons pas besoingt puisque nous avons habandonné de charrier les boues des rues de cette ville.*

La Charité ne dispose pas de ressources régulières suffisantes et sa situation financière précaire dépend de la générosité des Montbrisonnais. En cas de crise, alors que les besoins deviennent plus grands, c'est là un grave handicap.

Les pauvres

Le renfermement des pauvres.

Le premier renfermement des pauvres a lieu le 19 octobre 1660. Quatre "filles ou femmes" et cinq "garçons" assistent à la messe, promettent d'obéir aux recteurs, de suivre le règlement et de travailler. A l'issue de la cérémonie, ils sont conduits dans l'hôpital général.

Le registre des délibérations conserve le souvenir d'un deuxième enfermement des pauvres qui s'effectue avec une grande solennité, le 18 juin 1682. Une procession est organisée, à laquelle participent les corps de ville, les curés et les religieux. Cet enfermement correspond à une réorganisation globale puisque, dans le même temps, les recteurs cherchent à avoir *au plutost un pretre et une gouvernante pour la conduite de l'hospital, ou quelques autres quy vacquent à ces fonctions pour quelque temps jusques ce qu'on en trouve des propres pour un plus longtemps.*

Ces enfermements volontaires sont complétés par l'internement forcé des mendiants et vagabonds arrêtés en ville par les archers de la Charité ou les cavaliers de la maréchaussée.

Distribution de pain

La Charité n'admet que les pauvres de la ville. Le registre de délibérations de 1682 stipule que *nul pauvre étranger en sera ny receu ,dans l'hospital général, ny assisté dans la ville sil ny est dommicellié depuis trois ans.* De plus, pour être pensionnaire, il faut être non marié. Sont exclus *les incurables, estropiés, gens affligés d'écrouelles ou humeurs froides* et ceux qui ont des maladies contagieuses.

Certains indigents de la ville ne sont pas enfermés mais l'hôpital leur distribue du pain chaque dimanche. Le receveur dresse une liste des bénéficiaires à l'aide de mémoires donnés par les curés des paroisses. En 1697, un adulte reçoit pour 4 livres tournois de pain pour la semaine. Les enfants ont droit à deux livres tournois de pain.

Les filles "tombées en faute"

L'hôpital général a aussi pour mission d'interner les prostituées. Le 31 janvier 1706, les recteurs tiennent une réunion avec les curés de la ville. Il s'agit de voir comment l'on exécutera

une ordonnance rendue contre *les filles et veuves débauchées et les estrangères qui ont fait des enfants*. Après dix mois de réflexion, les recteurs concluent le 6 décembre 1706, que l'établissement d'un refuge pour les filles débauchées est *absolument inutile et a charge a cette ville de Montbrison n'ayant dans icelle aucun lieu publicq ny aucunes filles de prostitution ouvertes et desclarés*. Quand il arrive que quelques filles tombent en faulte les recteurs desdits hospitaux sont exats a prendre sa desclaration et ont tous les soins possibles de sa couche et de son fruit en conformité des règlements faicts en vertu des Lettres Patentes affirment les responsables de la Charité. Ils estiment que cela suffit pour *empescher le désordre et les recheultes*. De plus, une "Maison de Refuge" dont les curés seraient "directeurs perpétuels" ferait, selon eux, grand tort aux hôpitaux déjà existants en détournant les legs et les aumônes des Montbrisonnais.

Pourtant la question est à nouveau à l'ordre du jour le 29 avril 1708. Voici le résumé du registre des délibérations pour ce jour : *Sur les advis a nous donnés de la débauche de plusieurs filles causée par le séjour des dragons qui ont esté en quartier d'hiver en cette ville et qui pourraient se continuer, avons résolu... de donner le terrain de la tour du costé des Cordelliers de cette ville pour y construire une maison de correction, a condition que la maison de l'Hostel Dieu de cette ville founira le fond pour la dépance de la batisse*. Le 19 avril 1744, on note l'arrestation de deux filles débauchées. Elles sont enfermées et "corrigées" à la Charité. Une tour de la muraille de la ville sert, semble-t-il, à leur détention.

Enfants abandonnés

L'hôpital du Bourgneuf recueille encore les enfants abandonnés quand ils atteignent l'âge de dix ans. Ces enfants, que le règlement recommande de tondre *pour éviter la vermine*, se trouvent donc mêlés à des vieillards, des infirmes et des adultes arrêtés pour mendicité.

Après quelques années, ils sont mis en apprentissage chez des artisans ou placés comme domestiques chez des paysans.

En août 1684, Jean-Baptiste Servajeau, ancien aumônier de la Charité qui a entrepris-de tenir les petites écoles, demande qu'on lui donne pour servir la messe *et pour ses autres affaires domestiques* un petit garçon qu'il se chargera de nourrir, habiller et instruire. Cela lui est accordé.

En juin 1763, le jeune Antoine, enfant de l'hôpital, âgé de 17 ans, est confié à Etienne Chassaing de Champdieu pour garder son bétail. Il aura douze livres de gages, une aune de drap et les sabots. Le paysan s'engage à l'élever dans la religion catholique, apostolique et romaine, à avoir soin de l'envoyer aux offices et de lui faire fréquenter les sacrements.

Parmi les enfants de la Charité, suivons maintenant le chemin de Magdelaine Chaujon. Elle entre à huit ans, en 1705, à l'hôpital général qu'elle quitte à l'âge de douze ans pour aller auprès des religieuses de l'Hôtel-Dieu - En 1711, *aagée d'environ quatorze années, elle demande aveq beaucoup d'instance destre receue au noviciat*. Magdelaine Chaujon était une protégée de Joseph Pouderoux, seigneur du Cros, qui avait fait legs de tous ses biens aux hôpitaux de la ville.

En reconnaissance, les administrateurs de Sainte-Anne et de la Charité accordent à la jeune fille une pension de 100 livres par an *supportée en commun et payée par lesdites deux maisons*. Rien ne sera perdu de ces libéralités, Magdelaine lègue tous ses biens à la Charité.

Les enfants du seigneur de Charlieu.

Les familles nobles ne répugnaient pas à laisser en pension, avec les pauvres, leurs enfants. Ainsi, le 29 mai 1712, Fanny de Pennemard, veuve de Gilbert Henrys, écuyer et seigneur de Charlieu, présentent trois de ses enfants, au bureau de la Charité pour qu'ils y soient reçus jusqu'aux prochaines fêtes de Noël afin d'être *nourris et eslevés a la crainte de Dieu et y apprendre a lire*. La dame de Charlieu verse pour cela 113 livres. Le bureau accepte les trois mineurs : Jeanne Henrys, dix-sept ans, Jacques Henrys, neuf ans et demi, Gilbert Henrys, huit ans.

La veuve du seigneur de Charlieu a, par la suite, quatre de ses enfants à la Charité. Les recteurs, *touchés du triste état où elle se trouve réduite* versent la plus grande partie de la pension de son fils aîné reçu dans la maîtrise du chapitre de la Collégiale, afin de *contribuer à l'éducation du pauvre petit gentilhomme dénué de tous biens*.

Le 30 juin 1715 la sœur Esther, gouvernante, achète les fournitures pour le trousseau du jeune Henrys *sur le point d'entrer en qualité de clerc au chapitre de l'église Notre Dame* : l'étoffe pour faire une robe rouge, de la toile pour deux surplis, un bonnet carré, de la toile pour trois chemises et une paire de souliers. Le receveur fournit encore l'argent pour la "bienvenue" et pour l'achat d'une demi-aune de toile pour trois collets.

Maison de correction pour enfants désobéissants et libertins

Fonction plus curieuse, la Charité sert de maison de redressement pour les enfants incorrigibles. Voici quelques cas relevés alors que l'hôpital a déjà été transféré à la Croix :

Claude Verd, maître "benier" de Montbrison, veut corriger son petit-fils, Claude Degeorge, âgé de douze à treize ans. Il le fait enfermer le 22 août 1762, pour huit jours, dans le cachot de la maison et indemnise le garde pour qu'il lui donne le fouet.

Le 29 août 1762, demoiselle Elisabeth Chastain, veuve de maître Antoine Labranche, notaire, prie les recteurs de *prendre et recevoir Pierre Benoît Labranche, son fils âgé de treize ans pour rester dans la maison de Charité jusqu'au premier octobre prochain pour être fermé dans le cachot et y être nourri comme les pauvres de cette maison et y recevoir la correction par le garde de la manière qu'elle jugera à propos*. Elle donne six livres pour ce service.

Le fils du jardinier du doyen du Chapitre de Notre-Dame, Antoine Mialer, est interné pendant huit jours et nourri de soupe, de pain et d'eau, est fustigé deux fois par le garde en présence de son père pour avoir été *désobéissant et libertin*. Jean-Marie Mialer, père de l'enfant terrible, obtient ce service, gratuitement, en avril 1763.

Enfin, le 18 novembre 1770, André Desbruns, sculpteur de son état, demande au bureau de la Charité d'emprisonner son fils Jean-Baptiste pendant quinze jours. Il sera nourri au pain et à l'eau et battu une fois, par jour par le garde, durant la première semaine. L'enfant *manquoit au respect qu'il lui devoit en fuy faisant des menaces et lui avoit fait plusieurs tours qui ne tenoient rien moins que du libertinage...* Le sculpteur paie six sols par jour pour cette pénitence.

Une petite communauté

Il y a aussi des enfants protestants enfermés en 1688. Le 11 janvier 1688, le registre signale l'abjuration des *deux plus grands garçons Religionnaires*.

La Charité sert encore parfois de maison de retraite. Ainsi, après une vie au service de la médecine et des malades, Estienne Chantelauze, ancien praticien de Montbrison, demande, le 19 août 1764, à être reçu pour être nourri, entretenu et blanchi comme les autres œuvres. Il abandonna la pension viagère annuelle de 80 livres que lui verse son frère, ne se réservant que 6 sols par semaine.

Les pauvres renfermés de Montbrison constituent une communauté assez réduite. Le 26 décembre 1700, ils sont au nombre de 38, hommes et femme outre la gouvernante et deux sœurs. Le 16 août 1711, ils ne sont que 34, y compris la gouvernante, la sœur de l'école et la servante. Le 4 mars 1736, à la Charité se trouvent 45 pauvres, 25 hommes et 20 femmes *outre la sœur gouvernante, la sœur maîtresse d'Ecole, trois servantes, deux pour la maison et une pour avoir le soin de trois vaches qu'on entretient dans la maison pour en avoir le laitage, et deux valets tant pour les domaines des Belledents et celui des Rezinets que pour les vignes et le jardin...* En 1745, le 4 avril, il y a 46 pauvres, 22 hommes et 24 femmes.

Malgré des imperfections, l'hôpital de Bourgneuf a rendu de grands services pendant presque un siècle. C'est l'œuvre commune de recteurs dévoués, des dévotes filles au service des pauvres et d'habitants généreux de toutes les classes sociales.

Plus tard, l'hôpital général des pauvres enfermés deviendra l'hospice de la Charité et enfin la maison de retraite de Montbrison. L'hôtel-Dieu Sainte-Anne est devenue l'hôpital de Beauregard. Aujourd'hui, à nouveau, les deux maisons sont réunies sous l'administration d'une même commission. Elles font partie, avec leur riche passé, du patrimoine de tous les Montbrisonnais.

Joseph BAROU

(Essor du Forez, février, mars et avril 1983)

Pour en savoir plus :

Joseph Barou, ***La Charité de Montbrison (1695-1789)*** : Vie d'un hôpital général sous l'Ancien Régime, préface de Jean-Pierre Gutton, *Village de Forez*, Centre Social de Montbrison.